

## **EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM du 6 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de décembre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, Mme COULON Arielle, M. COUCHOUX Eric, M. CHARBOUILLOT Jean -Paul, M. FATET Alain, Mme PATEY Nadège et Mme CLERC Adeline.

Absentes excusées : Mme MEUNIER Estelle et Mme RUE Nadia

Lecture du compte-rendu du 27 septembre 2023

### **Indemnités des élus pour l'année 2024 - DE 2023 032**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de voter les indemnités du Maire et des adjoints pour l'année 2024.

Rappel :

A) Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Barèmes pour les communes de moins de 500 habitants, suite à la loi du 27 décembre 2019 : Taux maximal = 9,90 % pour chacun des adjoints.

B) Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'attribution aux maires de leur indemnité au taux maximal fixé par l'article L2123.23 du CGCT est automatique, sous réserve d'une décision contraire du conseil municipal.

Pour les communes de moins de 500 habitants, suite à la loi du 27 décembre 2019, le taux maximal est de 25.5 %.

Monsieur le Maire propose de renouveler les taux d'indemnités votés en 2022 pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide de renouveler les taux d'indemnités votés en 2022 pour l'année 2023 :

M. COUCHOUX Pascal, Maire : 20,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. TOUZELET Romain, 1<sup>er</sup> adjoint : 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Mme COULON Arielle, 2<sup>o</sup> adjointe : 7.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. COUCHOUX Eric, 3<sup>o</sup> adjoint : 7.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 14 décembre 2023

### **Tarifs de location de la salle communale Marcel MATHY pour l'année 2024 - DE 2023 033**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 avril 2023 fixant les tarifs de location de la salle communale Marcel MATHY pour l'année 2023 et invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs qui seront applicables en 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les conditions et les tarifs de location comme suit pour l'année 2024 :

#### **I - Location de base comprenant salle 1 + salle 2 + bar :**

- Pour une durée de 48 heures d'occupation :

- Résidents de la commune compte-tenu que ceux-ci supportent déjà par le biais des impôts locaux des charges importantes inhérentes à la restructuration et le fonctionnement = 150 euros.

- Autres usagers (particuliers et personnes morales) = 300 euros.

- Pour une courte durée de moins de 12 heures d'occupation

- Résidents de la commune compte-tenu que ceux-ci supportent déjà par le biais des impôts locaux des charges importantes inhérentes à la restructuration et le fonctionnement = 60 euros

- autres usagers (particuliers et personnes morales) = 100 euros

**II - Supplément pour toutes catégories d'usagers :**

- Utilisation de la cuisine, de ses équipements et de la vaisselle = 50 euros

- Utilisation du vidéoprojecteur = 30 euros avec versement d'une caution de 500.00 euros. Cette caution sera remise en Mairie par la personne qui loue la salle, lors de la mise à disposition du matériel et lui sera rendue lorsqu'elle rendra le matériel après vérification de celui-ci.

- Utilisation du système audio conférence pour réunion = 20 euros avec versement d'une caution de 300.00 euros. Cette caution sera remise en Mairie par la personne qui loue la salle, lors de la mise à disposition du matériel et lui sera rendue lorsqu'elle rendra le matériel après vérification de celui-ci.

- La vaisselle cassée, hors d'usage ou manquante fera l'objet d'une facturation selon le barème joint à la présente délibération.

**III - Caution pour toute occupation de la salle :**

Le Conseil Municipal décide de demander une caution à toute personne de la commune ou autre usager qui occupera la salle communale (y compris les associations).

- Pour 48 heures : caution 600 €
- Pour moins de 12 heures : caution de 300 €

Cette caution sera remise en Mairie par la personne qui loue la salle, lors de la remise des clés et du matériel et lui sera rendue lorsqu'elle rendra les clés à la responsable de la salle après vérification de l'état des lieux.

**IV - Pour les associations ayant leur siège social dans la commune ou celles du RPI :**

- Organisation d'une manifestation liée à leurs activités :

Compte tenu de la part prépondérante prise dans la vie active de la commune par les associations, de l'intérêt général qu'elles présentent pour la vie locale et du fait qu'elles subsistent que grâce aux manifestations organisées totalement par des bénévoles, la gratuité pour leurs manifestations est donc parfaitement justifiée. Dans ce cas, seuls les frais de fonctionnement seront acquittés :

Forfait fonctionnement = 50 euros

Facturation de la vaisselle cassée, hors d'usage ou manquante selon le barème joint à la présente délibération.

- Réunions :

Gratuité totale sans limitation du nombre de réunions (compris les Assemblées Générales) avec utilisation ou non du vidéoprojecteur et du système audio conférence.

**V - Activité sportive :**

Forfait de 150 € par an ou 15 € par mois à raison d'une séance par semaine.

**VI - Clauses en cas de désistement sauf cas de force majeure justifiée :**

Si désistement :

- entre 0 et 30 jours avant la date de réservation, la totalité de la location est due
- entre 31 et 60 jours avant la date de réservation, la moitié de la location est due
- plus de 60 jours avant la date de réservation, la commune rembourse la totalité de la location.

**VII – Clauses de facturation :**

Pour les particuliers et personnes morales, lors de la signature du contrat, sera facturée la moitié de la location de base comprenant salle 1 + salle 2 + bar.

Le solde sera facturé après la location avec les options et les éventuels frais de vaisselle cassée, hors d'usage ou manquante selon le barème joint à la présente délibération.

Pour les associations, la facture globale sera faite après la location (forfait de fonctionnement et les éventuels frais de vaisselle cassée, hors d'usage ou manquante selon le barème joint à la présente délibération.).

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 14 décembre 2023

### **Tarifs de location de l'Aire Naturelle de Camping - Année 2024 - DE 2023 034**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 décembre 2022, fixant les tarifs appliqués pendant l'année 2023 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les dispositions qui seront applicables à partir du 1er janvier 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour l'année 2024 (par emplacement limité chacun à l'installation d'une famille - couple + enfants)

- 1 mois : 147 euros
- 3 mois : 283 euros
- 4 mois : 325 euros
- 6 mois : 372 euros
- 6 mois + garage mort : 415 euros

- Ces prix s'entendent pour tout renouvellement de location année en cours.

- Électricité : Consommation électricité saison 2024 : 2 euros 50 par jour d'utilisation effective

- Période d'ouverture : Décide le maintien de l'ouverture de l'Aire Naturelle de Camping sur une période allant du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 14 décembre 2023

### **Tarifs des concessions de cimetière et du columbarium - DE 2023 035**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 juin 2009 fixant les tarifs des concessions de cimetière et du columbarium.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2024 :

Concessions de cimetière :

- 15 ans : 2m<sup>2</sup> = 50 € 4m<sup>2</sup> = 80 €
- 30 ans : 2m<sup>2</sup> = 100 € 4m<sup>2</sup> = 180 €
- 50 ans : 2m<sup>2</sup> = 150 € 4m<sup>2</sup> = 250 €

Concessions du columbarium :

- Cases : 15 ans = 350 €  
30 ans = 600 €
- Cavernes : 15 ans = 50 €  
30 ans = 100 €
- Dispersion des cendres = 20 €

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 14 décembre 2023

### **Mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale (Projet de délibération à soumettre au Comité Social Territorial du CDG 71) :**

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en œuvre pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques (Etat, hospitalière et territoriale). La prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics. Pour les collectivités territoriales, sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de proposer les montants maximums fixé par décret. La délibération sera validée, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, après validation par le CST du CDG71.

### **Convention de participation Santé des agents :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a posé le nouveau cadre de la protection sociale complémentaire et a introduit l'obligation de participation des employeurs publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en Prévoyance et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en Santé. (La commune de Brienne adhère à un contrat Prévoyance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 – Contrat signé avec la MNT).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Cette ordonnance a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre de Gestion 71 mettra en œuvre deux consultations en Prévoyance et en Santé. Afin d'élaborer le cahier des charges, le CDG71 souhaite recueillir les lettres d'intention des employeurs territoriaux de la Saône-et-Loire souhaitant intégrer les consultations. Une fois les opérateurs retenus et les conditions financières des contrats connues, les employeurs choisiront librement d'adhérer ou non aux contrats collectifs proposés par le CDG71.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'intégrer les deux consultations du Centre de Gestion.

### **Travaux dans l'allée du cimetière et création d'un accès : Lancement de l'opération et demandes de subventions - DE 2023 036**

Lors de sa réunion du 27 septembre dernier, le Conseil Municipal a étudié le projet de travaux dans le cimetière.

Descriptif des travaux retenus :

Création d'un nouvel accès et d'une allée pour les véhicules de pompes funèbres

Allée principale : Recouvrement en béton désactivé pour accessibilité handicapés

Canalisation d'eau à refaire

Plusieurs entreprises ont été consultées.

Après étude des devis,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour lancer l'opération décrite ci-dessus
- Décide de retenir l'entreprise Robert Despinard Bâtiment pour réaliser les travaux
- Adopte le projet pour un montant estimatif des travaux de 30 579.92 € H.T.
- Décide de solliciter les subventions DETR 2024, AAP 2024 (Conseil Départemental) pour financer ce projet (Projet non éligible aux amendes de police)
- Dit que ce dossier sera classé en priorité 1 dans le cadre de la demande de subvention DETR 2024 (2 dossiers seront déposés par la commune en 2024)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- Dit que le projet sera inscrit au Budget Primitif 2024

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 14 décembre 2023

### **Travaux dans le bureau de la mairie et ses annexes : Lancement de l'opération et demande de subvention DETR 2024 - DE 2023 037**

Lors de la réunion du 27 septembre dernier, il a été évoqué la rénovation du bureau de la mairie et de ses annexes (bureau du Maire et pièce de rangement) :

Electricité : Remplacement de l'éclairage par des panneaux led, fourniture et pose d'une VMC

Poste plâtrerie – peinture - Sols :

Plafonds : Remplacement des dalles

Murs, portes et plinthes : peinture (sauf bureau du Maire)

Sols : Recouvrement des sols par des dalles ou des lames PVC

Plusieurs entreprises ont été contactées.

Après étude des devis,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour lancer l'opération décrite ci-dessus
- Décide de retenir l'entreprise I.D.E.E. (lot électricité) et l'entreprise Philippe GRESSARD (lot Plâtrerie- Peinture- Sols) pour réaliser les travaux
- Retient l'option dalles PVC
- Décide de solliciter la subventions DETR 2024 pour financer ce projet
- Dit que ce dossier sera classé en priorité 2 dans le cadre de la demande de subvention DETR 2024 (2 dossiers seront déposés par la commune en 2024)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- Dit que le projet sera inscrit au Budget Primitif 2024

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 14 décembre 2023

### **Décision modificative - Ouvertures de crédits DM 2023-003 - DE 2023 038**

Afin de clôturer l'exercice budgétaire 2023, il convient de délibérer pour ouvrir des crédits à différents postes budgétaires :

Proposition :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6068 : - 3 331 (Autre matières et fournitures)

Article 618 : + 1 440 (Divers)

Article 635 : + 53 (Taxes Foncières)

Article 6411 : + 660 (Personnel titulaire)

Article 6450 : + 400 (Charges sécurité sociale)

Article 681 (042) : + 778 (amortissements)

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2184.12 : + 778 (Matériel de bureau et mobilier)

Recettes :

Article 2804182 (040) : + 778 (amortissements)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les ouvertures de crédits proposées ci-dessus.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 14 décembre 2023

### **Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables : Définition des zones d'accélération**

Dans le cadre de l'application de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, le Conseil Municipal doit déterminer des zones d'accélération au sein de la

commune où il souhaite prioritairement voir des projets s'implanter. Les propositions du Conseil Municipal devront être soumises à une concertation publique avant de délibérer.

**Proposition du Conseil Municipal :**

Zone La Platière et le poulailler (bâtiment communal)

Une consultation sera organisée par voie d'affichage et diffusion sur Panneau Pocket.

**Questions diverses**

-Travaux de voirie : Programme 2024 = Rue du Theu

- Fermeture de la mairie :

Du mardi 26 décembre 2023 inclus au mardi 2 janvier 2024 inclus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pascal COUCHOUX

